

# SUD OUEST

*nature*

La revue  
trimestrielle  
de la SEPANSO

LOI DUPLOMB

Et après ?

## RÉSERVES NATURELLES

Étang de la Mazière  
Adaptation au changement climatique

Marais de Bruges  
Gestion des prairies et insectes

Banc d'Arguin  
Saga du Goéland d'Audouin

Étang de Cousseau  
Des oreilles pour mieux voir

## ZOOM

LA VALLÉE DU CIRON

Un joyau de nature menacé par un grand projet inutile





# SUD-OUEST NATURE

Revue trimestrielle éditée par la SEPANSO

*Fédération d'associations reconnue d'utilité publique  
Gestionnaire d'aires protégées par délégation de l'État*

Affiliée à France Nature Environnement et membre fondatrice de FNE Nouvelle-Aquitaine, la SEPANSO est agréée dans le cadre régional au titre de la protection de l'environnement. Elle agit dans tous les départements de l'ex-Aquitaine, et éventuellement dans les départements voisins, pour sauvegarder la faune et la flore naturelles, en même temps que le milieu dont elles dépendent, et oeuvrer en faveur de la protection des sites et du cadre de vie.

## SOMMAIRE

<b>ÉDITORIAL</b> .....	1
<b>ACTUALITÉ</b>	
Visite en Gironde d'une délégation du Parc National du Banc d'Arguin de Mauritanie .....	2
Edgard Soula nous a quittés .....	2
Le projet EMME d'usine chimique Seveso seuil haut, qualifié d'intérêt national majeur .....	3
Aéroport de Bordeaux-Mérignac : vols de nuit .....	3
Après nous le déluge ! Au Cap Ferret, les riches propriétaires en plein déni climatique .....	3
Projet de méga-ferme de saumons au Verdon-sur-Mer : des questions essentielles à se poser .....	4
<b>AGRICULTURE</b>	
Censure partielle par le Conseil constitutionnel de la loi Duplomb : et après ? .....	6
<b>ZOOM BIODIVERSITÉ</b>	
GPSO et la vallée du Ciron : un mariage non consenti .....	8
La vallée du Ciron : un joyau de la nature .....	11
<b>JURIDIQUE</b>	
La petite valse du fichage organisé : ODIINUC... quèsaco ? .....	12
<b>RÉSERVES NATURELLES NATIONALES</b>	
La Réserve Naturelle de l'Étang de la Mazière entame son adaptation au changement climatique .....	13
Gestion des prairies et insectes pollinisateurs au sein de la Réserve Naturelle des marais de Bruges .....	14
La saga du Goéland d'Audouin à la Réserve Naturelle du Banc d'Arguin .....	17
Concert symphonique de la Réserve Naturelle de l'Étang de Cousseau : des oreilles pour mieux voir ..	20

N° 208 - 3<sup>ème</sup> trimestre 2025

**CONTACT** [sudouest-nature@sepanso.org](mailto:sudouest-nature@sepanso.org)

Pour contacter un auteur, réagir à un article, nous en proposer un... écrivez-nous.

Directeur de la publication : D. Delestre    Rédactrice en chef : C. Gouanelle    Conception graphique : K. Eysner

Comité de lecture et de rédaction : P. Barbedienne, G. Cingal, D. Delestre, M. Ducamp, K. Eysner, B. Gachet, C. Gouanelle, D. Prost, M. Rodes

Photo de couverture : Un butineur [*Nematocera* sp.] sur une fleur de prunellier © Alex DOUAGLIN

Dépôt légal : 4<sup>ème</sup> trimestre 2025    Impression : Hiéroglyphe, 59 rue Jules Guesde, 33800 Bordeaux

Les auteurs conservent l'entière responsabilité des opinions exprimées dans les articles de ce numéro.  
La reproduction, partielle ou intégrale, des textes et illustrations est soumise à autorisation préalable.



Fédération SEPANSO - 1-3 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX - Tél. 05 56 91 33 65 - Fax. 05 56 91 85 75 - [federation.aquitaine@sepanso.org](mailto:federation.aquitaine@sepanso.org)

Visitez notre site Internet



[www.sepanso.org](http://www.sepanso.org)



# ÉDITORIAL

**Georges CINGAL,**  
Secrétaire général de  
la SEPANSO Aquitaine

Le Conseil de l'Union européenne (UE) a adopté le 29 septembre 2025 la directive sur la surveillance des sols qui établit le tout premier cadre à l'échelle de l'UE pour l'évaluation et la surveillance des sols, avec l'objectif primordial d'atteindre des sols sains dans toute l'Europe d'ici 2050.

Cette adoption est une étape clé vers des sols plus sains et plus résilients, essentiels pour la sécurité alimentaire, l'eau potable, l'environnement et le climat. À terme, cette directive permettra d'assurer une meilleure gestion des sols contaminés et d'introduire des principes d'atténuation : lutte contre l'imperméabilisation, gestion des excavations... La directive définit des descripteurs communs des sols et introduit des classes de sols en fonction de leur santé. Une méthodologie permettra d'évaluer l'état physique, chimique et biologique des sols. Il faudra surveiller les PFAS, les pesticides et les microplastiques. Le Parlement européen devrait procéder prochainement à un vote final. Les États membres disposeront de trois ans après l'entrée en vigueur pour transposer les nouvelles règles en droit national.

Beaucoup trouveront que cette démarche est beaucoup trop longue et ils n'ont pas tort, mais la SEPANSO rappelle que la mobilisation pour une directive sols remonte à 2005. La Commission avait mis sur la table en 2007 une proposition, mais la France (malgré le Grenelle de l'environnement) et l'Allemagne avaient bloqué cette initiative. Depuis cette époque, nous avons travaillé avec les membres du Bureau Européen de l'Environnement (<https://eeb.org>) pour remettre sur les rails cette directive. L'eau et l'air avaient leur directive, il en fallait une pour les sols.

Cette décision, qui nous a particulièrement réjouis, est l'occasion d'évoquer le travail de lobbying que la SEPANSO effectue au niveau européen. Nous participons aux travaux de divers groupes d'échanges du BEE (langue utilisée, l'anglais) : agriculture, air, bruit, climat, eaux, économie circulaire, énergie, nature, produits chimiques, transports... Ainsi, notre attention est attirée sur les consultations du public organisées par les services de la Commission. Nous ne nous privons pas de participer à celles-ci en soulignant à chaque fois l'indispensable prise en compte de la nature et de l'environnement.

Par ailleurs, la SEPANSO signe ou co-signe des courriers adressés au président ou à la présidente (Ursula von der Leyen) : tensioactifs, green deal, Euratom, PAC, PFAS... Nous préparons un courrier appelant à une mise en œuvre plus stricte de la législation européenne sur les pesticides afin de protéger la santé humaine et l'environnement. Nous sollicitons aussi à l'occasion des parlementaires européens.

**Directive sur la surveillance des sols**



<https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-9474-2025-INIT/fr/pdf>



## Visite en Gironde d'une délégation du Parc National du Banc d'Arguin de Mauritanie

Une délégation du PNBA de Mauritanie, composée de M. Nami Salihi, Directeur général, et de M. Hadramy Deida, Directeur du service Appuis techniques, a été accueillie par la fédération SEPANSO Aquitaine, du 23 au 26 septembre 2025.

Pilotée par Benoit Dumeau, conservateur de la Réserve Naturelle Nationale du Banc d'Arguin, cette délégation a pu découvrir le Bassin d'Arcachon, et notamment la Dune du Pilat et le Banc d'Arguin. Point culminant de cette visite : la signature, le 25 septembre 2025, d'une Convention cadre de coopération entre le PNBA de Mauritanie, le Syndicat Mixte de la Grande Dune du Pilat, présidé par Mme Le Yondre, l'association Les Deux Arguins, présidée par Mme Flogny, et la SEPANSO Aquitaine.

La signature de cette convention est l'aboutissement d'échanges engagés depuis 2022 entre les différents acteurs de ces deux territoires d'exception. Elle permet d'avoir un cadre formel pour la mise en œuvre prochaine d'un programme d'actions de coopération de trois ans sur les thématiques liées à la connaissance scientifique, l'éducation à l'environnement, le développement d'un tourisme durable et des échanges socio-culturels.

Daniel DELESTRE, Président SEPANSO Aquitaine



▲ De g. à d. : Benoit Dumeau, conservateur de la RNN du Banc d'Arguin, Xavier Chevillot, directeur de la SEPANSO, Marie-Christine Tavin, trésorière de l'association Les deux Arguins, Aude Flogny, présidente de l'association Les deux Arguins, Daniel Delestre, président de la SEPANSO, Nathalie Le Yondre, présidente du Syndicat mixte de la grande dune du Pilat (SMGDP), Nami Salihi, directeur général du PNBA, Hélène Chancel-Lesueur, directrice adjointe de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, Karine Desmoulin, conseillère départementale membre du SMGDP, Hadramy Deida, directeur du service appuis techniques du PNBA, Maria de Vos, directrice du SMGDP, Marine Borsato, coordinatrice des programmes de SO Coopération, Franck Fortuné, directeur général de CIRMA - SO Coopération.

▼ De g. à d. (au 1<sup>er</sup> plan) : Maria de Vos, Nami Salihi et Xavier Chevillot



## EDGARD SOULA nous a quittés

Edgard Soula est né en Algérie en 1938, dans une famille de petits viticulteurs.

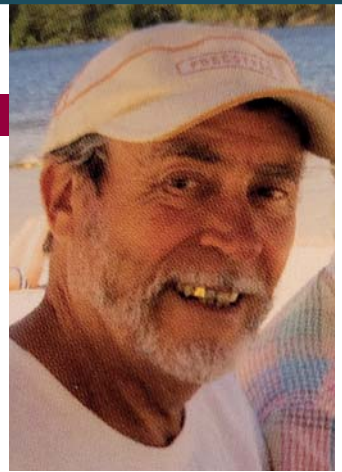
C'est en 1961 qu'il rentre en France. Il travaille alors dans le secteur de la banque chez Barclay jusqu'en 1979. Il continuera sa vie professionnelle dans diverses activités, mais toujours au contact de la clientèle.

Très rapidement, il se rapproche des milieux écologistes et le projet de la centrale nucléaire de Braud-et-Saint-Louis cèlera à vie sa destinée de militant à la SEPANSO à laquelle il prend sa première adhésion en 1975.

Les années 70 sont celles où le discours d'un homme captive son attention : René Dumont. Sa vie est alors ponctuée d'engagements et de combats pour la nature. En 1977, il crée dans sa commune du Pian-Médoc la seule association dédiée à la protection de l'environnement "Échanges et Nature" pour contrer un projet de circuit automobile. Ce premier combat sera gagné. Il partagera de nombreuses heures de réflexion et de travail avec Pierre Davant, Pierre Delacroix, Marie-Thérèse Cérézuelle, Dorothea Moreau, Alain Blanc ou Simon Charbonneau avec qui il aura des différences de vues et des débats très vifs au sujet du projet non réalisé d'un incinérateur dans le secteur du Bassin d'Arcachon. On le retrouve également dans les enquêtes publiques de projets de porcheries industrielles de Blagon et Saint-Symphorien.

Autodidacte, travailleur acharné et obstiné, il est d'une très grande confiance et honnêteté. Homme d'expertise, très technique et très méticuleux, il se donnait à fond dans ses dossiers. Il n'était pas aisé de le contrer tant ses arguments étaient solidement étayés. Il n'aimait pas la foule mais se sentait très à l'aise auprès du public lorsqu'il faisait la promotion du compostage. Son dernier engagement contre le projet de LGV GPSO sera malheureusement écourté par le combat qu'il mènera contre la maladie. Il décède le 30 avril 2025 et repose désormais à Villandraut où il résidait depuis des années. La nature et l'environnement viennent de perdre un valeureux militant.

Son vieil ami Daniel Bacquey,  
Adhérent SEPANSO Gironde



## INDUSTRIE À RISQUE

### Le projet EMME d'usine chimique Seveso seuil haut, qualifié d'intérêt national majeur

Après des mois de concertation préalable du public, initiée début 2024, l'unité EMME de conversion de nickel et de cobalt située en zone inondable au bord de la Garonne a finalement été qualifiée de projet d'intérêt national majeur (PINM) par un décret interministériel signé le 5 septembre 2025, la veille de la chute du gouvernement Bayrou.

Ce décret vise à faciliter et à accélérer l'ensemble des procédures administratives autorisant le projet et son raccordement électrique, en dérogeant notamment aux règles locales d'urbanisme, d'environnement et de protection des espèces.

Nullement impressionnés par cette tentative de passage en force, les opposants au projet EMME, dont la SEPANSO Gironde, restent déterminés à contrer ce projet funeste par tous les moyens de droit, en attaquant tout d'abord le décret devant le Conseil d'État.

DD

## AÉROPORT DE BORDEAUX-MÉRIGNAC

### Vols de nuit

Afin de préserver un sommeil de qualité pour les riverains de l'aéroport, l'interdiction des vols de nuit entre 22 heures et 6 heures a été demandée par les associations de riverains, la SEPANSO Gironde et la CLCV ainsi que les communes concernées. Le Préfet Étienne Guyot n'a pas donné suite à cette demande, privilégiant l'aspect socio-économique.

La journée internationale pour l'arrêt des vols de nuit du 13 septembre 2025 témoigne d'un problème de santé public majeur bien au-delà de Bordeaux.

DM



## Après nous le déluge !

### AU CAP FERRET, LES RICHES PROPRIÉTAIRES EN PLEIN DÉNI CLIMATIQUE

Depuis près de six ans, la SEPANSO Gironde participe aux réunions du Comité de concertation et d'association dans la procédure de révision du Plan de prévention des risques liés au littoral (PPRL) de la presqu'île du Cap Ferret. Les travaux d'études sur ce PPRL, menés par le cabinet Créocéan, mandaté par la préfecture, nous sont communiqués à raison d'une ou deux réunions annuelles.

Dictée par le Cerema, établissement public pilotant ces expertises, la méthodologie a consisté en premier lieu à déterminer la cadence du recul du trait de côte à l'aide des images d'archives. Sur la façade atlantique et la pointe de la presqu'île, ce calcul n'a posé aucune difficulté tant la géographie évolue vite : la côte recule de 3 à 5 mètres chaque année. Sur la façade côté bassin d'Arcachon, la forte anthropisation et les perrés érigés il y a des décennies ont fixé la côte.

Or, la montée des eaux pourrait atteindre jusqu'à 2,4 mètres à la fin du siècle. Un chiffre deux fois plus élevé que la précédente estimation du GIEC (groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), justifié par la fonte express des calottes glaciaires et auquel la langue de sable girondine n'échappera pas.

À en croire la carte de France du Bureau de recherches géologiques et minières, service géologique national, une telle élévation du niveau de l'océan condamnerait la commune à une grande vulnérabilité à la submersion marine. Même en échappant au pire scénario, dans l'hypothèse optimiste d'une simple hausse de 50 centimètres à horizon 2100, bien des terrains seraient concernés.

En s'appuyant notamment sur les projections du GIEC, le cabinet a

donc travaillé "à dire d'experts", sans prendre en compte ces ouvrages comme l'exige le protocole.

Ainsi, le projet de PPRL a cartographié les zones soumises à un fort risque de submersion marine d'ici cent ans. Ainsi, les zones classées en rouge où toute nouvelle construction serait interdite constitueraient une bande de 60 mètres de large depuis le littoral, couvrant toute la façade de la presqu'île côté bassin.

Cette annonce a provoqué un tollé chez les riches propriétaires du Cap Ferret. Dans un contexte de frénésie immobilière (les prix ont augmenté de 400 à 500 % en à peine vingt ans), ceux-ci se sont révélés en plein déni climatique et ont exigé que les règles d'urbanisme qui découleront du nouveau PPRL soient les plus atténuées possible afin de pouvoir continuer de faire fructifier leurs valeurs foncières. Lorsqu'un krach boursier se produit, les investisseurs spéculateurs prennent leurs pertes. Ici, au Cap Ferret, si le prix du foncier venait à s'effondrer suite à l'érosion, il y a fort à parier qu'ils exigeront d'être indemnisés par l'État au titre de catastrophes naturelles.

À moins que la perspective d'être le dernier à occuper un lieu destiné à être englouti par les flots, que la jouissance de l'avoir payé des millions, ne soient que l'expression d'un orgueil imbécile à se croire plus fort que le climat (la nature).

Joël MELLET,  
Administrateur SEPANSO Gironde

> <https://reporterre.net/La-montee-des-eaux-Je-n-ai-pas-le-temps-je-dejeune-Au-Cap-Ferret-les-riches-propietaires>

# PROJET DE MÉGA-FERME DE SAUMONS AU VERDON-SUR-MER

# DES QUESTIONS

Le projet d'installation d'une ferme d'élevage intensif de saumons sur la commune du Verdon-sur-Mer devrait bientôt faire l'objet d'une enquête publique. Ce projet a déjà donné lieu à plusieurs articles dans la presse et dans SON mais il nous apparaît opportun d'aborder une nouvelle fois ce sujet en nous interrogeant sur des aspects aussi bien économiques, que sociologiques ou écologiques. À chacun ensuite de construire son propre argumentaire pour contribuer à la future enquête d'utilité publique.

## > Comment évaluer précisément l'empreinte écologique d'un projet industriel de grande ampleur implanté au cœur d'un site remarquable ?

L'usine Saumon du Médoc, filiale de Pure Salmon France Holdings, s'implanterait dans un secteur parmi les plus riches de la région (\*).

Les interactions entre le site d'implantation et les milieux environnants terrestres ou aquatiques sont très importantes, ceci malgré des coupes répétées destinées à limiter l'attractivité de la zone pour les espèces végétales. Les grandes zones ouvertes et peu végétalisées constituent des habitats spécifiques favorables à des espèces rares et menacées.

La zone cumule différents statuts visant à alerter les décideurs sur la richesse de la biodiversité et sa fragilité (cf. carte ci-dessous). On trouve notamment :

- Des Zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional, et de type 2 qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes ;
- Une Zone d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO) : elle correspond à des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages, jugés d'importance communautaire ou européenne ;
- Plusieurs sites Natura 2000, dont certains limitrophes au projet.

## > La zone a fait l'objet d'un remblaiement pour mettre à disposition des entrepreneurs éventuels une parcelle "dé en main". Quels sont les résultats des mesures compensatoires imposées du fait de la destruction d'habitats et d'espèces protégées ?

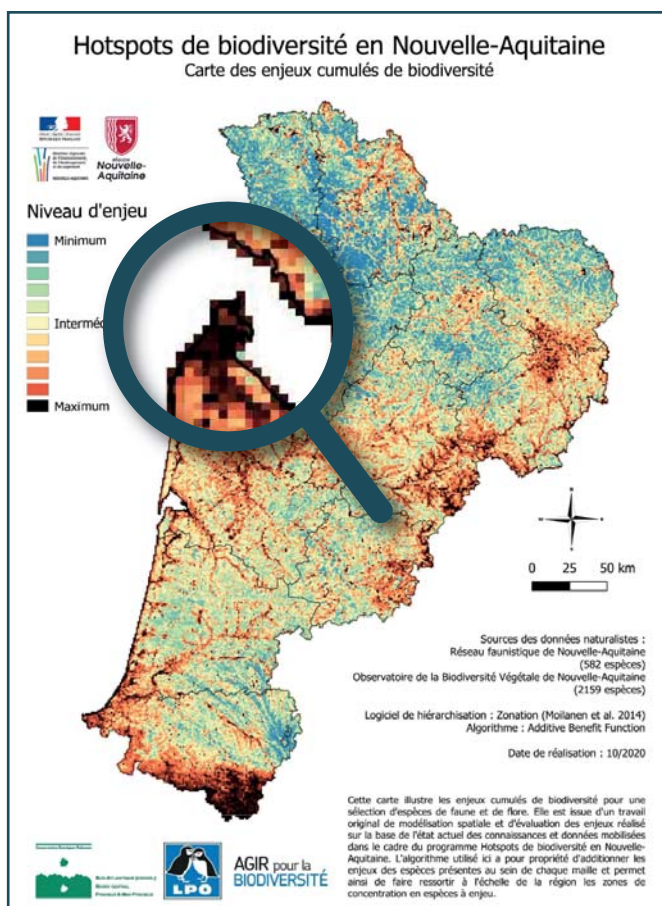
Les mesures compensatoires imposées par l'arrêté du 23 janvier 2015 portaient notamment sur la réalisation d'aménagements pour limiter l'impact de la circulation routière, favoriser la nidification d'espèces ciblées, la création de zones refuge... D'une part, les résultats de ces mesures, mises en œuvre depuis plusieurs années, n'ont pas été portés à la connaissance du public ; d'autre part, l'histoire se répète car le projet d'élevage risque d'impacter des zones de compensation !

## > Comment préserver la petite faune terrestre du marais, qui compte des espèces rares, avec la circulation quotidienne de nombreux véhicules ?

Les routes constituent des barrières difficilement franchissables pour un grand nombre d'espèces, l'augmentation du flux de véhicules aura des répercussions bien au-delà des abords de l'usine.

## > Comment limiter l'impact de l'éclairage des infrastructures (bâtiments, parkings, voies...) sur la flore et la faune, particulièrement riches dans les zones humides ?

La pollution lumineuse perturbe le rythme biologique de la flore et impacte de nombreux groupes de la faune, en particulier les insectes dont les populations régressent fortement. L'éclairage constitue une barrière infranchissable pour des espèces lucifuges ou, au contraire, exerce une attraction mortelle pour de nombreuses autres.



**La pointe du Verdon est l'une des rares zones à apparaître en noir sur la carte des hotspots de biodiversité**

# DES ENJEUX ESSENTIELLES À SE POSER

## > Comment garantir le bon fonctionnement démocratique alors que 80 % du foncier de la commune appartient au Grand Port Maritime de Bordeaux ?

Les principaux acteurs locaux (aquaculteurs, éleveurs, chasseurs, commerçants...) exercent leurs activités professionnelles ou récréatives sur des terrains appartenant au Grand Port Maritime de Bordeaux.

## > Comment mesurer précisément les conséquences d'un projet aussi important sur le quotidien des habitants de la presqu'île du Médoc ?

Les impacts directs ou indirects engendrés durant les années de travaux nécessaires pour la construction de l'usine puis par son exploitation seront multiples et vraisemblablement largement sous-estimés : augmentation de la circulation, pollutions sonores, visuelles (bâtiments) et olfactives, risque de dégradation des habitats en particulier des eaux de la Chambrette (plage très prisée des Verdonnais), dépréciation de l'immobilier...

## > Comment valoriser cet exceptionnel patrimoine naturel au travers d'activités touristiques respectueuses de l'environnement, après l'implantation du plus important élevage industriel de saumons d'Europe de l'Ouest ?

Contrairement à la Charente-Maritime toute proche, le tourisme vert n'a jamais fait l'objet de projets ambitieux au niveau de la presqu'île médocaine alors qu'elle dispose de nombreux atouts (qualité et variété des paysages, infrastructures d'hébergement et de transports...).

Les dizaines de milliers de touristes qui arrivent par la route, le bac et même les paquebots ne génèrent pratiquement aucune retombée pour les commerces de la commune, qui est juste traversée.

## > Comment être rassuré par une technologie qui, faute de recul suffisant, n'a pas encore fait ses preuves ?

Deux autres projets similaires sont également en cours, notamment aux États-Unis où le projet Pure Salmon rencontre de nombreuses difficultés.

## > Compte tenu des enjeux économiques, quel sera le niveau de tolérance des instances publiques en cas de problèmes techniques majeurs ayant des conséquences sur les milieux environnants ou sur la production et donc potentiellement sur les emplois ?

Ces conditions d'élevage requièrent de grandes quantités d'eau et une nourriture en partie issue de la pêche minotière de poissons sauvages, avec des conséquences sur la biodiversité et l'activité de pêche traditionnelle des populations locales notamment celles de la côte ouest de l'Afrique.

## Quelques chiffres concernant le projet



Consommation en électricité et en eau égales à celles d'une ville de **44 000 habitants**



Emprise du projet **14 hectares**



Durée des travaux **3 ans**



Tonnage de saumons produit par jour **28 tonnes**



Quantité de nourriture par jour pour les saumons **30 tonnes**



Effluents rejetés dans l'estuaire par jour **6 500 m<sup>3</sup>**



Boues humides par jour **27 tonnes**

## > Quelle cohérence entre des politiques publiques incitant à une plus grande sobriété énergétique et le soutien des collectivités et de l'État à des élevages industriels surdimensionnés et énergivores ?

En 2025, le jour du dépassement, date à laquelle l'humanité a consommé la totalité du budget annuel de ressources et de services écologiques de la nature, est survenu le 24 juillet alors qu'au début des années 70, c'était le 29 décembre.

## > Quelles seront les retombées de cette entreprise du point de vue de l'emploi local ?

Les chiffres avancés par l'entreprise portent sur 250 emplois directs, mais seulement au bout de plusieurs années de fonctionnement. L'entreprise "Saumon du Médoc" s'implanterait en amenant avec elle une partie des postes les plus qualifiés. Cependant, il y a un risque sérieux que la commune n'ait à ne supporter que les inconvénients. La commune ne dispose pas d'une importante capacité d'hébergement, ni d'une population suffisante d'actifs. Les emplois seront majoritairement peu qualifiés et, pour certains, saisonniers.

Par le passé, des grands chantiers comme le dépôt pétrolier ont conduit à la destruction irréversible de grandes zones naturelles qui auraient pu faire l'objet d'activités agricoles pérennes. ■

Stéphane BUILLES, SEPANSO Aquitaine

(\*) Cf. "Hotspots de biodiversité en Nouvelle-Aquitaine" (Direction de l'intelligence territoriale et de la prospective, Pôle DATAR, Région Nouvelle-Aquitaine, 2024) : [https://obv-na.fr/ofsa/ressources/dispositifs/hotspot/Rapport\\_Hotspots\\_2021.pdf](https://obv-na.fr/ofsa/ressources/dispositifs/hotspot/Rapport_Hotspots_2021.pdf)

# CENSURE PARTIELLE PAR LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL DE LA LOI DUPLOMB

et après ?

Lancée par une jeune étudiante, la pétition adressée à l'Assemblée nationale a atteint plus de 2 millions de signatures. Un succès inattendu, quand on pense aux nombreuses pétitions lancées chaque jour, certaines pourtant en lien avec des sujets très graves. Cette mobilisation inédite, émanant de plusieurs secteurs de la société, a de quoi nous interroger sur les motivations des participants.

des nappes phréatiques deviendraient désormais d'"intérêt général public majeur", alors qu'elles ne profiteront qu'à un petit nombre de grosses exploitations.

Pendant ce temps, les soutiens à l'agriculture biologique et aux agences de l'eau, chargées de gérer localement les conséquences de l'incurie de l'État, sont affaiblis.

## Conséquences de la censure partielle du Conseil constitutionnel

Le Conseil constitutionnel (7 août 2025), invoquant la Charte de l'environnement et le droit à vivre dans un environnement sain, a censuré l'article 2 du projet de loi qui prévoyait la ré-autorisation des produits phytopharmaceutiques contenant "des néonicotinoïdes ou autres substances assimilées, ainsi que des semences traitées avec ces produits". Le Conseil constitutionnel a jugé que la réintroduction de l'acétamipride, un pesticide néonicotinoïde notamment utilisé pour la culture des betteraves et des noisetiers, était insuffisamment encadrée par la loi Duplomb. Il a relevé qu'elle n'était pas limitée dans le temps, ni à une filière particulière, et que cela concernait aussi la pulvérisation, avec des risques élevés de dispersion de substances nocives.

Il a également émis des réserves concernant les dispositions "facilitant l'implantation de certains ouvrages de stockage d'eau", mais a validé les autres dispositions contestées, à l'exception d'un "cavalier législatif" <sup>(1)</sup>.

Comme il l'avait annoncé, le Président de la République a promulgué (Journal officiel du 12 août 2025) la loi dite Duplomb amputée de l'article 2. Deux décrets ont déjà été mis en consultation :

➤ Le décret modifiant la nomenclature des ICPE bovins,

▲ La loi a finalement été adoptée, amputée de son article 2 qui visait à réautoriser l'acétamipride et d'autres néonicotinoïdes connus pour leur toxicité sur les insectes pollinisateurs.

## Un projet lourd de conséquences pour la santé et l'environnement

Il faut dire que cette loi avait été validée le 8 juillet 2025 par une majorité de députés sans que le projet n'ait donné lieu à un débat, ni à l'intérieur ni à l'extérieur de l'hémicycle.

Pourtant, le projet du sénateur Laurent Duplomb avait suscité de nombreuses inquiétudes (sociétés savantes médicales, Ligue contre le cancer, Fondation pour la recherche médicale, certains personnels de l'Agence nationale de sécurité sanitaire, Fédération des mutuelles de France, Conseil scientifique du CNRS, Fédération des régions d'eau potable, Confédération paysanne et des millions d'assurés et de médecins...) car, comme demandé par certains grands syndicats d'agriculteurs, la loi devait permettre d'autoriser à nouveau l'acétamipride (molécule de la famille des néonicotinoïdes) ; cet insecticide qui, au-delà du fait qu'il détruit de nombreuses espèces d'insectes pollinisateurs pourtant utiles à l'agriculture, pénètre dans les sols, puis rejoint les cours d'eau, se retrouve dans nos aliments et est fortement suspecté de neurotoxicité.

Signalons aussi que cette loi devrait assouplir le régime d'autorisation des élevages intensifs, cause principale avec les pesticides de pollution des eaux superficielles et souterraines.

Également, tandis que les sols, les rivières et les nappes souterraines s'assèchent sous l'effet du réchauffement climatique, de gigantesques bassines accaparant l'eau

porcs et volailles qui relève les seuils au-dessous desquels les élevages industriels peuvent s'installer ou s'agrandir sans faire l'objet d'une procédure d'autorisation environnementale ou sanitaire. Donc, plus besoin d'autorisation environnementale pour des élevages allant, par exemple, jusqu'à 85 000 poulets (contre 40 000 auparavant), 60 000 poules pondeuses (contre 40 000 auparavant) et 3 000 porcs (contre 2 000 auparavant).

➤ Le décret concernant les modalités de consultation du public qui réduit la possibilité pour les riverains de s'exprimer sur les nouveaux élevages intensifs, en autorisant le remplacement des réunions publiques prévues par de simples permanences en mairie, ce qui empêche donc l'échange direct.

Ces décrets constituent un recul par rapport aux lois précédentes et sont révélateurs du peu d'intérêt de nos dirigeants pour l'environnement et la santé des populations.

## Quelles suites maintenant ?

Après l'avis du Conseil constitutionnel et la promulgation de la loi, les réactions sont nombreuses dans les deux camps. La FNSEA et la Coordination rurale ont vivement réagi à l'interdiction des néonicotinoïdes, au nom d'une "surtransposition du droit européen", les standards sanitaires, sociaux et environnementaux des produits étrangers étant d'après eux "largement inférieurs à ceux imposés à l'agriculture française". La Confédération paysanne, troisième syndicat agricole, a salué une "victoire d'étape", appelant à "continuer de mettre la pression pour obtenir une réorientation des politiques agricoles".

Tandis que le sénateur Duplomb, porteur de la loi (et issu de la FNSEA), n'exclut pas un nouveau texte, estimant que le Conseil constitutionnel avait donné "les éléments qui pourraient permettre de trouver des solutions pour pouvoir peut-être réintroduire" l'acétamipride, les ONG de défense de l'environnement et de la santé ainsi

que la Confédération paysanne s'insurgent contre cette hypothèse contraire à "la demande citoyenne".

La ministre de l'agriculture (actuellement démissionnaire) soutenait le seul recours possible aux néonicotinoïdes pour la culture de betterave, alors que d'autres solutions existent et sont déjà recommandées par l'INRAE<sup>(2)</sup>, parmi lesquelles : d'autres pesticides autorisés, des solutions de biocontrôle, la rotation des cultures et les plantes "compagnes" qui repoussent les pucerons...

Les tensions sont telles que neuf parlementaires, dont deux de Gironde opposés à la loi lors du vote (Nicolas Thierry et Mathilde Feld), ont subi, selon le ministère de l'Intérieur, des "dégradations de permanences, des rassemblements devant les permanences ou des outrages sur les réseaux sociaux". Certains députés de droite et d'extrême droite dénoncent "le niveau d'ingérence des juges constitutionnels".

## Dernières nouvelles

Le nombre de signatures à la pétition et les affrontements qui ont suivi sont révélateurs de l'agacement d'une population qui se sent mise à l'écart des décisions qui la concernent directement. C'est peut-être la raison pour laquelle, le 17 septembre 2025, la commission des affaires économiques a accepté à l'unanimité d'examiner la pétition, ce qui rend possible un débat au Palais Bourbon. Malheureusement, ce débat ne donnera pas lieu à un vote, ni en commission ni en séance, et ne permettra donc pas de revenir sur les dispositions du texte agricole, adopté au Parlement début juillet 2025 avec le soutien des macronistes, de la droite et de l'extrême droite. ■

Colette GOUANELLE,  
Administratrice SEPANSO Aquitaine

## PESTICIDES

À la suite des protestations d'un certain nombre d'associations de protection de la nature, l'État français a été condamné par la Cour administrative d'appel de Paris (3 septembre 2025) à "réparer le préjudice écologique causé par ses carences et insuffisances en matière d'évaluation des risques, d'autorisation de mise sur le marché, de suivi et surveillance des produits phytopharmaceutiques, et de protection de la biodiversité contre les effets de ces produits".

Pour la première fois, la justice reconnaît la responsabilité de l'État concernant un préjudice écologique, lié à l'usage des pesticides, sur l'environnement et la santé humaine.

Selon la justice, l'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses), qui évalue et autorise les pesticides, "a commis une

faute en ne procédant pas à l'évaluation" des pesticides selon les "dernières connaissances scientifiques" et d'avoir "méconnu les exigences du règlement européen" de 2009. Ce texte oblige en effet les pesticides à ne pas avoir "d'effet nocif immédiat ou différé sur la santé humaine ou animale" ni "d'effets inacceptables sur les végétaux ou sur l'environnement".

Alors qu'une étude franco-italienne nous apprend que des tonnes de pesticides (dont certains interdits) circulent avec les nuages au-dessus du territoire métropolitain, menaçant ainsi de nombreux écosystèmes et populations (même éloignés des zones d'épandage), il serait grand temps que nos décideurs réagissent efficacement et pas seulement sur le critère de leur électorat.

➤ Jugement : <https://juricaf.org/arret/FRANCE-COURADMINISTRATIVEDAPPELDEPARIS-20250903-23PA03881>

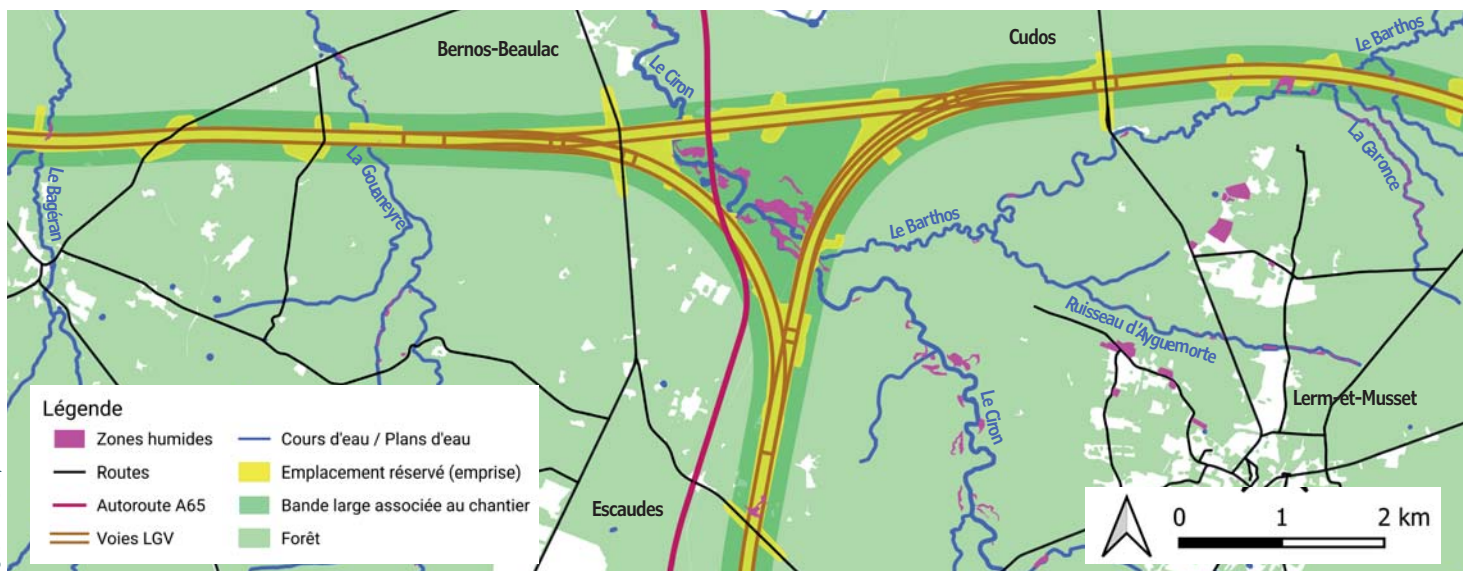
## GPSO ET LA VALLÉE DU CIRON

# UN MARIAGE NON CONSENTI

Le projet de LGV vers Toulouse et Dax, dit GPSO, cher aux entreprises de travaux publics et aux présidents des régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie - qui semblent leur être particulièrement dévoués - menace toujours aussi sérieusement le bassin versant du Ciron. S'il voyait le jour, il balafretrait irrémédiablement la vallée sur toute sa longueur : la ligne franchirait en effet le Ciron et nombre de ses affluents. Plus grave encore, une zone particulièrement fragile a été choisie par les aménageurs pour y implanter un carrefour ferroviaire en triangle distribuant les voies vers Bordeaux, Toulouse et Dax, en plein cœur du site Natura 2000 "Vallée du Ciron".

**A**près franchissement de la Gouaneyre, affluent rive gauche, par le tronç commun de la LGV sur la commune de Bernos-Beaulac, la ligne vers Toulouse traverserait le Ciron sur le côté nord du triangle. Deux autres viaducs jumeaux, distribuant les voies Toulouse-Dax et Dax-Toulouse, le franchiraient ensuite sur le côté sud-est, au mépris de la sensibilité hydrologique et écologique du secteur. Cette traversée interviendrait à la confluence du Ciron et du Barthos (affluent rive droite), au point de contact entre les communes de Cudos, Escaudes et Lerm-et-Musset. Le Barthos serait lui aussi franchi plus loin par la ligne Bordeaux-Toulouse, qui couperait ensuite plusieurs de ses petits affluents.

Le triangle ferroviaire ainsi positionné engloberait plusieurs zones humides, dont deux particulièrement fragiles, occupées par des espèces menacées (habitats du vison d'Europe et de la cistude d'Europe, frayères du brochet aquitain). Ces zones sont connectées au Ciron, dont elles reçoivent les débordements en période de crue et dans lequel elles se déversent en période d'étiage. La plus importante, en amont, est alimentée toute l'année par un ruisseau dont la source, située à quelques centaines de mètres, risque d'être tarie par les travaux de génie civil, notamment par le compactage du sous-sol des voies reliant Dax à Toulouse. Le site de pont des cistudes, en bordure immédiate du tracé, serait lui aussi irrémédiablement détruit.



## La folle fuite en avant

Face aux difficultés budgétaires du pays et aux incertitudes sur les financements de l'État et de l'Europe, qui fragilisent la réalisation du projet, le préfet souhaite néanmoins engager au plus tôt les premières interventions de terrain sur le tracé de la future LGV Bordeaux-Toulouse : fouilles archéologiques préalables, sondages géotechniques et premiers défrichements partiels sur une bande étroite.

Ces opérations, qui relèvent d'une logique de fuite en avant, visent à donner l'impression que "les travaux ont commencé" et à rendre plus difficile toute remise en question par le Conseil d'orientation des infrastructures. Elles sont pourtant susceptibles d'entraîner la destruction d'espèces protégées, d'habitats naturels et de zones humides - ce qui justifie la nécessité d'une autorisation environnementale préalable.

C'est à ce titre qu'une participation du public par voie électronique est organisée du 27 octobre au 26 novembre 2025. Le dossier sera accessible principalement en ligne.



[www.registre-numerique.fr/ligne-nouvelle-bordeaux-toulouse-ppv1](http://www.registre-numerique.fr/ligne-nouvelle-bordeaux-toulouse-ppv1)

Il sera toutefois possible de le consulter en version papier en préfecture ou en sous-préfecture, mais à condition de s'y rendre physiquement une première fois pour prendre rendez-vous...

Même si l'on peut douter de l'objectivité de services préfectoraux à la fois juges et parties, il est essentiel que les citoyens s'expriment, en s'appuyant au besoin sur les analyses disponibles dans plusieurs mairies et sur le site de la SEPANSO Gironde :

[www.sepanso33.org/spip.php?article9](http://www.sepanso33.org/spip.php?article9)



© RNN Mazière



**Le "triangle ferroviaire" de Bernos-Beaulac est le domaine de nombreuses espèces menacées : Vison d'Europe, Cistude d'Europe...**

## Ce qui n'est jamais dit

Pour beaucoup, qui ne connaissent du projet que ce que la communication officielle veut bien en dire, il faut rappeler que le GPSO vise à relier des métropoles déjà desservies par des lignes loin d'être saturées. Le motif invoqué serait de faire gagner aux clients du TGV quelques dizaines de minutes - et en réalité nettement moins par rapport aux lignes existantes modernisées.

Le coût du chantier des LGV Bordeaux-Toulouse-Dax, estimé en 2020 à un peu plus de 14 milliards d'euros, approcherait aujourd'hui les 20 milliards, soit plus de 50 millions d'euros par kilomètre. L'emprise du chantier, annoncée dans l'étude d'impact de 2014, atteindrait 4804 hectares pour 237 km de linéaire, auxquels s'ajoutent 5,3 km de raccordement vers Toulouse-Dax. Parmi ces 4804 hectares, 2853 concerneraient des surfaces forestières.

Le bilan carbone, qui ne prend pas en compte le transport ni l'extraction des granulats, reste donc beaucoup trop optimiste. L'évolution vers davantage de visioconférences depuis la pandémie a réduit sensiblement le trafic passager entre Toulouse et Paris, donc l'intérêt même de la ligne. L'électrification du parc automobile tout comme les progrès techniques du transport aérien réduisent encore le carbone potentiellement évité par les reports modaux. Quant au transfert du fret routier vers le rail, censé être favorisé par la libération de sillons, il ne s'est jamais concrétisé avec l'ouverture des LGV. Au contraire, le financement de ces infrastructures coûteuses pèse lourdement sur l'entretien du réseau existant utilisé par la majorité des usagers, ce qui incite parfois les usagers des lignes dégradées à reprendre la voiture.

Ainsi, le prix de la tonne de carbone évitée par la construction d'une LGV serait de 50 à 100 fois supérieur à celui obtenu par la rénovation thermique des bâtiments. Dans le contexte actuel, alors que la santé, la justice, l'éducation ou la lutte contre le réchauffement climatique manquent cruellement de moyens, de tels gaspillages apparaissent difficilement justifiables.

Tout cela, bien entendu, n'est jamais dit lorsque la société GPSO finance des sondages d'opinion orientés, destinés à faire croire à un soutien massif de la population.

Lors de la véritable enquête publique de 2014, avec des dossiers papier disponibles en mairie, seuls 2,59 % des 14011 contributeurs avaient émis un avis favorable. Après examen du dossier, la commission d'enquête - composée de 21 membres - avait conclu par un avis défavorable, solidement argumenté.

Les communes girondines concernées ont d'ailleurs confirmé leur opposition, soutenues par un pôle parlementaire transpartisan de quatre sénateurs et six députés. À ce jour, outre les quatre communautés de communes concernées et de nombreuses communes invitées à délibérer (pendant les vacances !) sur un dossier électronique de 25668 pages (dont le résumé non technique était curieusement absent), la CLE du SAGE Ciron, le CNPN et l'Autorité environnementale ont tous rendu un avis défavorable.

Le Ciron, déjà traversé sans ménagement par l'autoroute très peu fréquentée Langon-Pau, voulue par les mêmes responsables politiques qui prétendent aujourd'hui défendre le rail, est une fois de plus la cible de décideurs pressés et d'aménageurs en quête d'inaugurations.

### Un chantier de LGV, c'est ça ! ▼



### Respecter le Ciron

Ce joyau de biodiversité ne demande pourtant qu'à être respecté, et non violenté. Préserver le Ciron, c'est préserver un patrimoine naturel, culturel et hydrologique unique, qui témoigne encore d'une harmonie possible entre l'homme et la nature. ■

Philippe BARBEDIENNE, Président SEPANSO Gironde

**L**a biodiversité désigne l'ensemble des êtres vivants, lesquels ils vivent et leurs interactions. Classiquement : les écosystèmes, les espèces et la diversité.

**Le Ciron est une rivière qui est un affluent de la Garonne. Il traverse les Landes de Gascogne, sur la commune de Lubbon (40). Il traverse la Garonne et enfin la Gironde. Il est long de 96 km. Son débit est celui d'une petite rivière. La majeure partie du cours d'eau parcourt les Landes de Gascogne. Il rencontre les premiers affleurements calcaires à Saint-Jean-de-Lubbon. Dans un petit canyon calcaire entre les communes de Bernac-Landès et Pujols-sur-Ciron, il traverse les terrasses alluviales de la Garonne.**

### Écosystèmes

Les zones humides sont présentes dans le lit majeur de la partie amont et aval. Nous avons des milieux classiques de forêts marécageuses (aulnaies et aulnaies-frênaies), de mégaphorbiaies et de prairies humides. Ces écosystèmes rendent de très nombreux services écosystémiques (régulation du régime des eaux, microclimat, dépollution des eaux...) et ils hébergent une biodiversité exceptionnelle. La vallée du Ciron recèle des zones humides très originales présentes uniquement dans les Landes de Gascogne : les lagunes. Ce sont de petites étendues d'eau douce circulaires. Le substrat sableux est acide et pauvre, créant des conditions difficiles. Elles hébergent une flore et une faune à très forte valeur patrimoniale. Leur origine est encore discutée : effondrement karstique, dépression éolienne et glaciaire... Les inventaires en ont dénombré plus de 250 en vallée du Ciron.

Les milieux ouverts tels que les landes, les prairies et les pelouses sont peu présents et régressent fortement. Les landes à bruyère ciliée et à bruyère à quatre angles sont des habitats prioritaires d'intérêt communautaire (directive européenne), pour lesquels le territoire a une forte responsabilité.

L'histoire des forêts de la vallée du Ciron est atypique pour la région. Durant la dernière glaciation, alors que des arbres sont plutôt dispersés dans le sud de la Péninsule ibérique, de l'Italie, des Balkans et en Turquie, une forêt est bien présente en vallée du Ciron. Il s'agit probablement de peuplements de pin sylvestre, bouleau et hêtre qui subsistent dans les gorges du Ciron. Malgré la déforestation de la région, les cartes de Belleyrne de 1785 attestent la persistance de cette forêt. Cette longue histoire forestière, combinée à l'hétérogénéité du milieu, explique la richesse des lieux et leur confère un caractère exceptionnel. Un peuplement de hêtres est présent dans le secteur des gorges du

Lagune de la Roustouse, source





## LA PETITE VALSE DU FICHAGE ORGANISÉ

## ODIINUC... QU'ES-CE ?

**S**i on vous dit ACCReD (automatisation de la consultation centralisée de renseignements et de données), EASP (enquêtes administratives liées à la sécurité publique), PASP (prévention des atteintes à la sécurité publique) ou encore GIPASP (gestion de l'information et prévention des atteintes à la sécurité publique), rassurez-vous, la SEPANSO n'a pas décidé de communiquer dans une langue venue de la planète Mars pour faire plus moderne que M. Musk ou de proposer des noms d'organismes de la société imaginée par George Orwell dans "1984", encore que...

Ces sympathiques acronymes sont tout simplement des fichiers de police administrative mis en place par l'État pour surveiller les "risques d'atteinte à la sécurité publique", noble objectif sur le principe, mais cela étant sans doute estimé insuffisant, le ministre de l'Intérieur de l'ancien gouvernement de 2024, M. Darmanin, a souhaité en ajouter un petit dernier au joli nom d'ODIINUC pour "optimisation des données et informations d'intérêt nucléaire"... Petite présentation de ce nouvel outil.

## Un fichier aux contours flous...

Ce fichier, né par décret du 8 avril 2024, a pour objet de traiter les demandes d'autorisation d'accès aux établissements impliquant des matières nucléaires, mais également les demandes d'habilitation réalisées au titre de la protection du secret de la défense nationale dans le domaine du nucléaire.

Mais ce fichier a une autre finalité plus ambiguë, à savoir "faciliter l'analyse des informations relatives aux personnes impliquées dans des événements révélant un risque d'atteinte à la sécurité nucléaire", et peut notamment "enregistrer les données suivantes : catégorie d'évènement, nature, date, heure, lieu et description des faits caractérisant le risque d'atteinte".

Par ailleurs, peuvent être collectées par ce fichier "les données à caractère personnel qui révèlent la prétendue origine raciale ou l'origine ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale d'une personne physique", alors même que ce traitement est en principe interdit par la loi Informatique et Libertés (article 6).

Cerise sur le gâteau : "les données sont conservées au maximum 5 ans à compter de la date du dernier évènement révélant un risque pour la sécurité nucléaire ayant donné lieu à un enregistrement", ce qui signifie que la durée de cinq ans n'est pas la durée maximale de conservation tant qu'il est justifié d'une implication dans un évènement révélant un risque d'atteinte à la sécurité nucléaire intervenu dans les cinq dernières années...

## ... qui a fait l'objet d'un recours en Conseil d'État

Compte tenu du périmètre très étendu de ce décret et de son impact potentiel sur un grand nombre de personnes, plusieurs associations (Greenpeace France, Sortir du nucléaire, Global Chance, Stop Fessenheim), des avocats en leur nom personnel et des militants ont déposé un recours en Conseil d'État contre ce décret.

Leur requête portait notamment sur le caractère flou des événements et de l'implication des personnes susceptibles de faire l'objet d'un enregistrement. Ainsi, aucune précision n'est donnée sur la nature des "événements révélant un risque d'atteinte à la sécurité nucléaire" et la participation à un événement en lien avec la sécurité nucléaire peut justifier un enregistrement de données personnelles alors même que la personne concernée n'a eu aucun comportement légalement répréhensible ou subi une condamnation pénale.

Le mémoire soulevait également la légalité au regard de la Convention européenne des droits de l'homme dont la Cour estime que la collecte de données sur des individus, uniquement sur la base de leur participation à des mouvements non interdits par la loi, doit être prohibée sauf absolue nécessité.

## Et quand le juge mobilise sa faculté d'innovation, quel résultat ?

L'arrêt du Conseil d'État, rendu public le 23 juillet 2025, a suscité de nombreux commentaires en raison de son interprétation sur l'atteinte aux deux libertés fondamentales que sont la liberté d'expression et la liberté de manifester, garanties par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme.

En effet, le Conseil d'État, tout en estimant que des actions relevant à titre principal de la liberté d'expression ou de la liberté de manifester peuvent bien constituer des événements révélant un risque d'atteinte à la sécurité nucléaire, juge cependant que "le fait que des données à caractère personnel de certains participants soient collectées dans un traitement ne constitue pas, en tout état de cause, et au regard de l'objectif de sécurité publique poursuivi, une entrave excessive à ces libertés".

On peut dire à tout le moins que ce nouveau concept du Conseil d'État visant, pour trancher la balance entre l'atteinte à deux libertés fondamentales garanties et l'objectif de sécurité publique, à définir un seuil qui permettrait de justifier ou pas cette notion de "l'entrave excessive" à ces libertés est une innovation assez étonnante. Mais, faute de publicité sur les débats internes du Conseil, on aura du mal à connaître un jour les critères précis et clairs pris en compte pour déterminer ce seuil.

À ce stade, les recours devant la juridiction nationale étant achevés, espérons que la Cour européenne des droits de l'homme vers laquelle les requérants vont porter l'affaire saura mieux éclairer notre lanterne... ■

Patrick MAUPIN, Vice-président SEPANSO Gironde

> Arrêt du Conseil d'État du 23 juillet 2025 : [www.sortirdunucleaire.org/IMG/pdf/arret\\_ce\\_23.07\\_2025\\_anonymise.pdf](http://www.sortirdunucleaire.org/IMG/pdf/arret_ce_23.07_2025_anonymise.pdf)



La Réserve Naturelle Nationale de l'Étang de la Mazière

© SEPANLOG

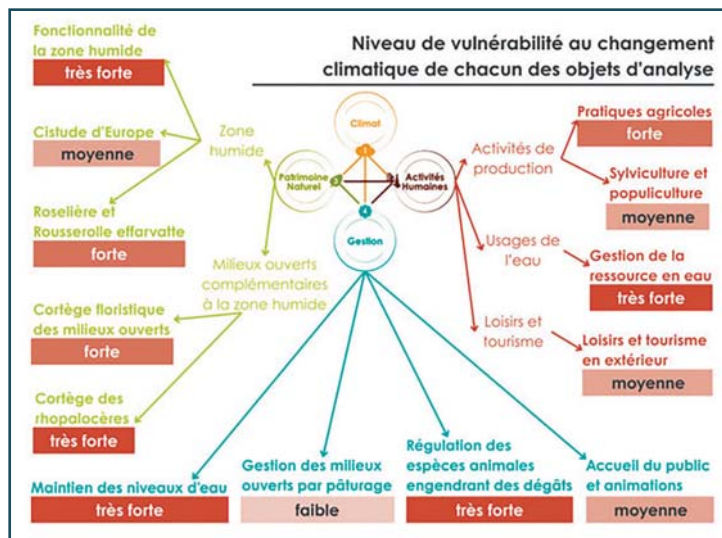
# ENTAME SON ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le monde fait aujourd'hui face à une crise écologique majeure. La plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) estime dans son rapport de 2019 que le nombre d'espèces menacées d'extinction à l'échelle mondiale est de 1 million - cela représente 25 % de la biodiversité connue. Ce déclin de la biodiversité est accentué par le changement climatique. Or, celui-ci est de plus en plus marqué. Il est attendu qu'à la fin du 21<sup>ème</sup> siècle, le réchauffement en France métropolitaine atteigne +4°C par rapport à l'ère pré-industrielle, selon le Plan national d'adaptation au changement climatique. Dans ce contexte, les aires protégées comme les Réserves Naturelles Nationales (RNN) revêtent un rôle majeur dans la protection des écosystèmes, notamment des milieux humides qui sont particulièrement menacés.

Pour répondre à ce nouveau défi, la RNN de l'Étang de la Mazière a lancé en 2025 une démarche d'adaptation au changement climatique : la démarche **Natur'Adapt**, développée par le réseau des Réserves Naturelles de France et ses partenaires dans le cadre du programme européen Life. La première partie de l'application de cette démarche a été réalisée dans le cadre d'un stage de fin d'étude d'ingénieur en Gestion des milieux naturels à AgroParisTech Nancy. Il s'agit d'un "diagnostic de vulnérabilité et d'opportunité" de la RNN, autant pour son patrimoine naturel que pour sa gestion, ainsi que pour les activités humaines pratiquées sur le territoire dans lequel elle s'inscrit et avec lequel elle interagit.

D'abord, un "récit climatique" a été établi afin d'illustrer et de comprendre les implications locales du changement climatique. Pour cela, des données climatiques observées (Météo France) ainsi que des données de modèles clima-

tiques prédictifs (plateforme DRIAS) ont été analysées pour déterminer le climat passé, les évolutions récentes et surtout les évolutions futures du climat selon différents scénarios du GIEC et à différents horizons (dans les années à venir, puis à l'horizon 2050 et 2100). Ainsi, a été établie l'ampleur attendue de l'augmentation des températures, de la fréquence et de l'intensité des événements extrêmes (canicules, sécheresses, inondations...), du dérèglement saisonnier des précipitations et de la diminution des débits des cours d'eau.



Par la suite, l'impact de ces changements de climat et d'hydrologie sur les différentes composantes de la RNN a été étudié afin d'évaluer leur niveau de vulnérabilité mais aussi les interactions et rétroactions qui existent entre elles via des objets sélectionnés. Les réflexions à cette étape ont été alimentées par des entretiens avec différents acteurs du territoire de la RNN. L'analyse conclut à une **forte vulnérabilité**

**de la RNN de l'Étang de la Mazière au changement climatique.** Cela est en grande partie dû aux fortes dégradations attendues de la ressource en eau dont dépendent les habitats humides de la RNN (étang, bois humides). D'autres aspects comme la discontinuité écologique du territoire viennent réduire la résilience de la RNN (voir illustration).

Ce diagnostic permettra aux acteurs de la RNN de rédiger un "plan d'adaptation" de la RNN de la Mazière et de l'intégrer au plan de gestion, afin de préparer au mieux les changements à venir. ■

**Autrice** > Élodie Richomme, stagiaire à la SEPANLOG entre mars et août 2025 pour la mise en place de la démarche Natur'Adapt sur la RNN de l'Étang de la Mazière, étudiante ingénieure en Gestion des milieux naturels à AgroParisTech Nancy.

# COMMENT LA GESTION DES PRAIRIES INFLUENCE-T-ELLE LES INSECTES

Connaître les effets de la gestion au sein d'un espace protégé, tel qu'une Réserve naturelle, peut apporter des informations essentielles pour le gestionnaire. Notamment, si les effets de la gestion correspondent aux objectifs de celui-ci dans une démarche adaptative au cours du temps, et des documents de gestion successifs (plan de gestion décennal).

## La Réserve Naturelle Nationale des Marais de Bruges

L'étude a été réalisée sur la RNN des Marais de Bruges. Cette Réserve a été créée en 1983 par décret ministériel, pour protéger le reliquat d'un marais de plus de 3000 hectares, détruit à plus de 90 %. Aujourd'hui, la Réserve naturelle, située au nord de la ville de Bruges (33520), présente une superficie de 264 ha, et de 450 ha avec la création en 2020 de son périmètre de protection par arrêté préfectoral.

Dans cette Réserve, se trouve une mosaïque de 69 habitats naturels différents (caractérisés par des ensembles de végétation distincts). Pour donner quelques exemples, y ont été inventoriées plus de 512 espèces de végétaux, 226 espèces d'oiseaux, 21 espèces d'amphibiens et de reptiles, ou encore 2271 espèces d'invertébrés (dont les insectes). Il est donc important de comprendre comment cette biodiversité évolue au sein des habitats de la Réserve en réponse à la gestion qu'y emploie la SEPANSO pour la conserver depuis sa création.

## Pourquoi étudier les insectes pollinisateurs ?

Un déclin des insectes pollinisateurs à l'échelle européenne a été mis en évidence avec le rapport de l'IPBES de 2016 [Ferrer et al., 2016]. Ce déclin est lié notamment à la dégradation et à la disparition de leurs milieux ces dernières décennies. Pourtant, les insectes pollinisateurs jouent un rôle clé au sein des écosystèmes, notamment pour la reproduction de nombreuses plantes à fleurs via la pollinisation animale : près de 90 % des plantes à fleurs sont dépendantes de ceux-ci pour se reproduire. Néanmoins, il existe de nombreux pollinisateurs essentiels dans le monde, n'étant pas des insectes, comme certaines espèces de chauve-souris tropicales par exemple. Sans pollinisateur, il n'y a donc pas de fleurs, mais l'inverse est également vrai, puisque les pollinisateurs se nourrissent en grande partie du nectar et du pollen présents sur celles-ci. La fonction écologique de pollinisation est indispensable à la biodiversité, mais rend également des services écosystémiques aux populations humaines.

au sein de la Réserve Naturelle Nationale



*Scolia sexmaculata*

*Sphaerophoria scripta*



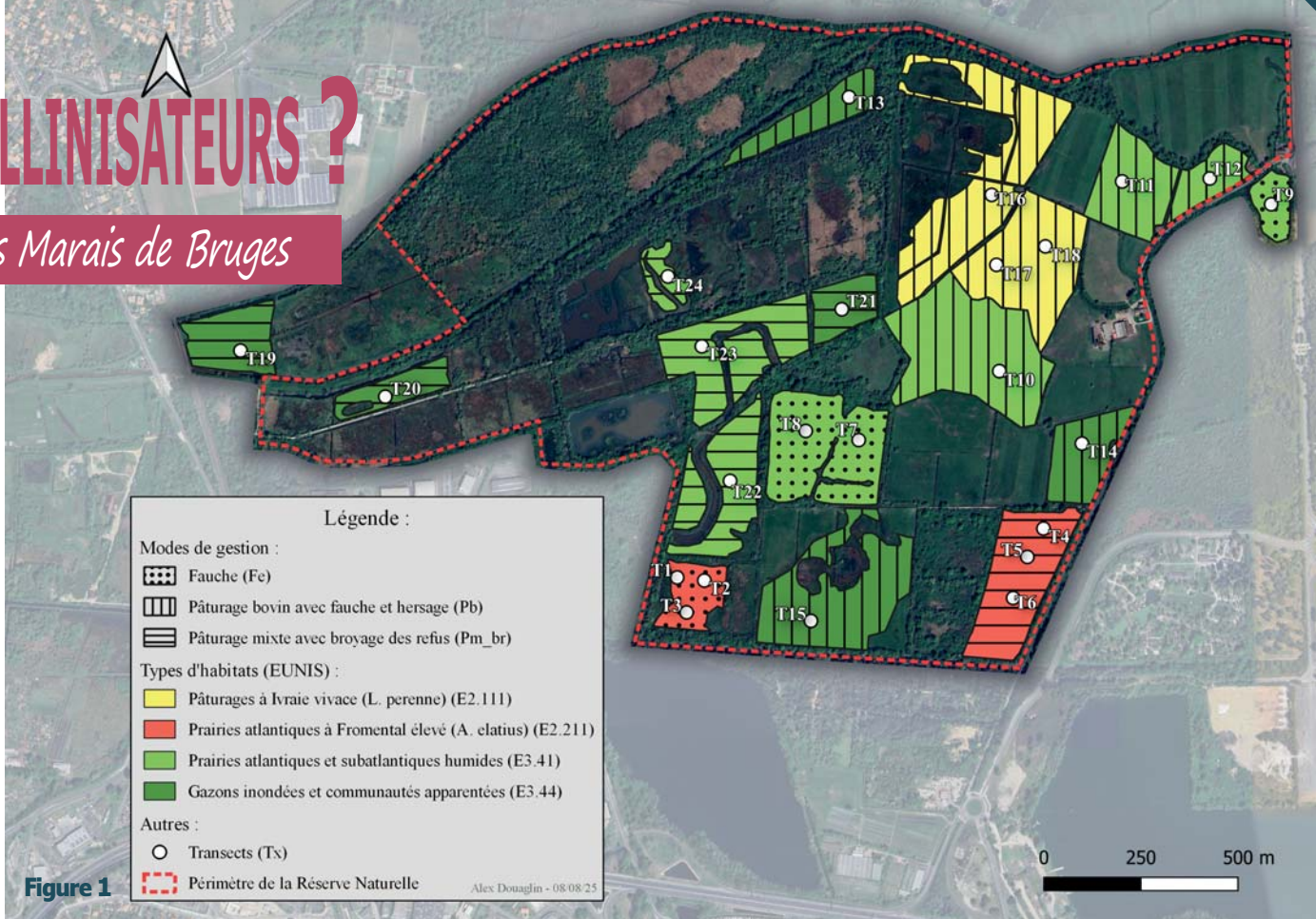
*Anthophora bimaculata*

*Dasypoda hirtipes*



# POLLINISATEURS ?

des Marais de Bruges



En effet, les pollinisateurs sont également essentiels pour la production agricole. À l'échelle de la production mondiale, les cultures dépendantes des pollinisateurs sous différents degrés représentent près de 35 % du volume, et en particulier entre 5 et 8 % directement liés à la pollinisation animale. Pour donner un ordre d'idée, cela représenterait une valeur marchande de 235 à 577 milliards de dollars en 2015 à l'échelle mondiale.

## Contexte et mise en place de l'étude

L'étude a été réalisée par un stagiaire de Master 2 de l'Université de Rennes, Alex Douaglin, et coordonnée par deux structures : le laboratoire de recherche UMR BIOGECO et le gestionnaire de la réserve, la SEPANSO Aquitaine. Elle s'inscrit dans le projet "Biodiver'Cité" de Bordeaux Métropole, dans le cadre de l'objectif de contribution à l'axe I : "Suivre l'état de la biodiversité du territoire métropolitain".

L'objectif principal était de comprendre comment la gestion réalisée au sein des prairies de la Réserve naturelle influence la biodiversité, en se concentrant sur les insectes pollinisateurs. Les prairies occupent trois quarts de la surface de la Réserve [SEPANSO, 2019], d'où l'intérêt d'étudier la gestion de cet habitat, en particulier pour le gestionnaire. Ici, trois grandes pratiques de gestion ont été étudiées : une fauche avec exportation (réalisation des foin), un pâturage mixte (vaches et chevaux, races landaises conservées par la Réserve) avec broyage des refus, et un pâturage bovin avec des pratiques complémentaires de fauche et hersage (race

limousine élevée en bio par un éleveur sur la Réserve). Cette étude a également permis de contribuer à l'état des connaissances sur les insectes pollinisateurs au sein de la Réserve (inventaires en cours d'actualisation).

Il semblerait également que très peu d'études existent en France sur l'effet de pratiques de gestion sur les insectes pollinisateurs au sein d'espaces naturels protégés, d'autant plus en Nouvelle-Aquitaine. Cette étude pourrait donc apporter des informations utiles pour d'autres espaces protégés que la RNN des Marais de Bruges.

Pour cette étude, 18 prairies de la Réserve et de son périmètre de protection ont été inventoriées (figure 1). L'échantillonnage des insectes pollinisateurs a été réalisé en suivant la méthode du protocole du programme de sciences participatives Spipoll. Pendant vingt minutes, une plante à fleurs est observée dans un rayon de 5 m<sup>2</sup>, tous les insectes qui vont se poser sur les fleurs sont photographiés. Ensuite, les photos sont triées et les insectes présents identifiés, en utilisant la clé d'identification du programme : notons que celle-ci ne permet pas systématiquement d'aboutir à l'espèce, mais parfois seulement à des "morpho-groupes" plus ou moins précis. Après les identifications réalisées, celles-ci sont transmises et vérifiées sur le site du Spipoll. Pour cette étude, 190 sessions de vingt minutes ont été réalisées. La méthode est détaillée sur le site Internet du Spipoll et est accessible au grand public qui souhaiterait contribuer au programme via l'observation des insectes de leur jardin par exemple.

## Des cortèges de pollinisateurs différents selon les modes de gestion des prairies

Tous les résultats obtenus lors de l'étude ne pouvant être présentés ici, une sélection a été faite. Le premier graphique présenté en figure 2 met en évidence des cortèges de pollinisateurs différents entre les prairies faisant l'objet de modalités de gestion différentes (Fe = fauche avec exportation ; Pb = pâturage bovins bio ; Pm\_br = pâturage mixte). On peut donc en conclure que les trois pratiques de gestion sont importantes sur la Réserve naturelle car elles permettent d'avoir une diversité globale d'insectes pollinisateurs plus importante que si un seul mode de gestion homogène était pratiqué.

La figure 3 montre que même si les communautés d'insectes pollinisateurs sont différentes entre les pratiques de gestion, la richesse en insectes pollinisateurs est différente. En effet, au sein des prairies fauchées, on observe moins d'insectes pollinisateurs différents qu'au sein des prairies pâturées. Certaines pratiques de gestion permettent donc d'avoir plus d'insectes pollinisateurs différents que d'autres, ici c'est le pâturage mixte (pratiqué par le gestionnaire de la Réserve) qui présente la plus grande richesse en insectes pollinisateurs.

## Quelles perspectives pour la Réserve et sa gestion ?

Cette étude, en montrant que les modalités de gestion pratiquées sur les prairies y influencent directement la composition et la diversité des cortèges de pollinisateurs, a permis de confirmer les choix établis dans le plan de gestion décennal de la Réserve qui va arriver à son terme et entrera dans sa phase d'évaluation et de révision. Toutes les pratiques de gestion sont importantes à maintenir sur la Réserve, pour continuer d'optimiser le potentiel global d'accueil des insectes pollinisateurs.

Même si le pâturage permet d'avoir des prairies plus riches en insectes pollinisateurs, les prairies fauchées restent essentielles, car elles "n'attirent" pas les mêmes pollinisateurs que celles pâturées. Les deux différents types de pâturage et leurs pratiques associées semblent également intéressants, puisque l'on y retrouve des cortèges qui se distinguent. En effet, tous les insectes pollinisateurs ne semblent pas être affectés de la même manière par une même pratique de gestion [Motivans Švara et al.,

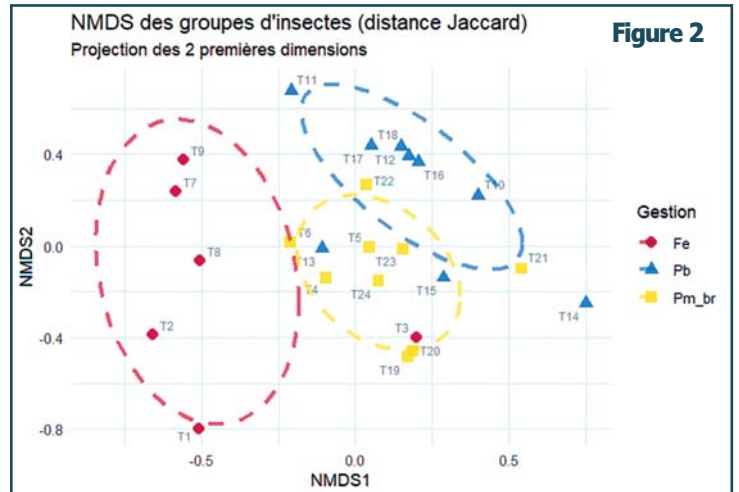
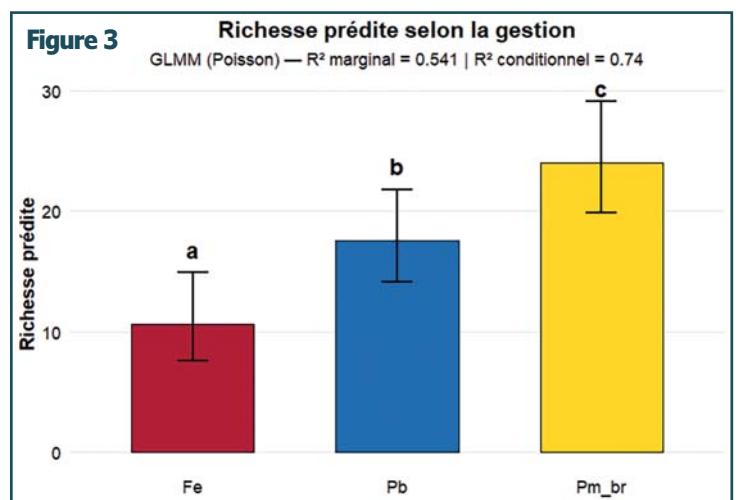


Figure 2



2021]. On peut l'expliquer par le fait que les insectes pollinisateurs n'ont pas tous les mêmes besoins en ressources (alimentaires, lieux de nidification, etc.) car ils présentent des différences morphologiques (ex : longueur du proboscis) ou phénologiques (ex : période de vol).

Enfin, pour favoriser davantage les insectes pollinisateurs au sein de la Réserve naturelle, il pourrait être intéressant d'étudier d'autres habitats que les prairies car les insectes pollinisateurs ne dépendent pas seulement de celles-ci. D'autres habitats de la Réserve tels que les lisières bocagères ou les habitats boisés, par exemple, sont également d'intérêt pour ceux-ci [Kudrnovsky et al., 2020]. ■

Alex DOUAGLIN,  
Stagiaire Master 2 Université de Rennes

### Biblio

- Ferrier, Simon, K.N. Ninan, Paul Leadley, Rob Alkemade, Lilibeth Acosta, H. Resit Akcakaya, Lluís Brotons, William Cheung, Villy Christensen, Khaled Allam Harhash, Jane Kabubo-Mariara, Carolyn Lundquist, M. Obersteiner, Henrique Pereira, Garry Peterson, R. Pichs-Madruga, N. Ravindranath, Carlo Rondinini, et B. Wintle. 2016. IPBES (2016): Summary for policymakers of the methodological assessment of scenarios and models of biodiversity and ecosystem services of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services.
- Kudrnovsky, Helmut, Thomas Ellmauer, Martin Götzl, David Paternoster, Gabriele Sonderegger, Elisabeth Schwaiger, et Markus Erhard. 2020. Report for a List of Annex I Habitat Types Important for Pollinators. doi:10.13140/RG.2.2.11017.67689.
- Motivans Švara, Elena, Valentin Țefan, Esther Sossai, Reinart Feldmann, Dianne Joy Aguilon, Anna Bontsutsnaja, Anna E?Vojtkó, Isabel C. Kilian, Piret Lang, Marilyn Möttele, Elisabeth Prangel, Mari?Lis Viljur, Tiffany M. Knight, et Lena Neuenkamp. 2021. Effects of Different Types of Low?intensity Management on Plant?pollinator Interactions in Estonian Grasslands. Ecology and Evolution 11(23):1690926. doi:10.1002/ece3.8325.
- SEPANSO. 2019. Plan de Gestion de la Réserve Naturelle Nationale des Marais de Bruges. Rapport.

Le 4 mai 2020, au cours d'un comptage des oiseaux nicheurs, Matthias Grandpierre, garde technicien de la Réserve Naturelle Nationale, prospecte la dune nord du banc d'Arguin où nichent alors déjà près de 240 couples de Laridés. Son intrusion provoque l'envol des goélands et c'est à ce moment précis qu'il détecte un Goéland d'Audouin (*Ichthyæetus audouinii*), une première dans l'histoire de la Réserve. Il écrira plus tard cette rencontre dans un article de la revue Ornithos : "*Soudain mon attention est attirée par des cris nasillards, rauques, bien différents du tintamarre environnant habituel et provenant du cœur de la colonie. Les cris persistant, je tente de détecter aux jumelles l'individu qui les émet. Et, à ma grande surprise, je constate qu'il s'agit d'un Goéland d'Audouin adulte*" [Grandpierre, 2020].



© Guillaume REY

## C'est ainsi que débute... LA SAGA DU GOÉLAND D'AUDOUIN

### 2020 > La rencontre

Rapidement après cette première observation, un second individu est observé et des comportements territoriaux sont notés. Il s'agit donc bien d'un couple ! Mais par prudence, une distance est maintenue avec la colonie pour ne pas interférer négativement. Aucune preuve de nidification ne sera apportée cette année-là. À noter tout de même que le second individu est porteur d'une bague colorée gravée d'un code alphanumérique. Renseignements pris, il s'agit d'un oiseau originaire de Castellón de la Plana (Espagne, nord de Valence) <sup>(1)</sup>, bague poussin, âgé donc de deux ans et possiblement non mature bien que l'espèce présente déjà un plumage presque adulte à cet âge [Reyt & Prunier, 2021].

### 2021 > Première nidification certaine

De retour au printemps dans la colonie du nord <sup>(2)</sup>, le couple d'Audouin bénéficie cette fois-ci d'une attention particulière avec notamment la pose d'un piège photo devant le nid. Cela permettra de suivre l'installation, la ponte et l'éclosion de deux œufs. Les poussins seront observés quelques temps puis perdus dans la masse des autres laridés. Cependant, un juvénile d'Audouin est observé le 26 août au port de Rocher (La Teste-de-Buch, 33), à quelques kilomètres à peine du site de ponte [Mathieu Taillade in [www.faune-nouvelle-aquitaine.org](http://www.faune-nouvelle-aquitaine.org)]. 2021 est donc déclarée officiellement comme la première année de reproduction du Goéland d'Audouin sur le banc d'Arguin, en Gironde, en Nouvelle-Aquitaine... bref, sur toute la France (à l'exception de la Corse) !

### 2022 > Des goélands d'Audouin nicheurs sur Arguin ? On commence à y croire

2022 est la première année d'étude poussée sur l'ensemble des Laridés nicheurs de la Réserve, et paradoxalement, celle où l'on a le moins d'éléments sur le Goéland d'Audouin. Le couple s'est installé en mai au nord, exactement au même endroit que les deux années précédentes. Deux poussins auraient été observés en début d'été [Matthias Grandpierre, comm pers].

### à la Réserve Naturelle Nationale du Banc d'Arguin

### 2023 > Rebondissement

L'année 2023 marque un tournant dans la saga des Audouins d'Arguin. Le premier adulte est observé le 25 avril et le couple s'installe en mai toujours au même endroit. L'emplacement du nid est donc aisément trouvé et un piège photo est installé très tôt pour suivre la nidification. Les 6 et 7 mai, les adultes se relayent au nid, supposant une ponte, mais cela n'a pas pu être prouvé car le couple a déserté les lieux peu après... En effet, les images du piège photo ont permis de constater que, sur ces mêmes jours et à plusieurs reprises, des goélands leucophées se sont montrés très territoriaux envers le couple d'Audouin, les poussant visiblement à quitter leur aire de nidification. La vidéo (voir page suivante) montre une altercation qui a sans doute été celle de trop.

Mis à part une observation le 11 mai dans la colonie Sud, les Audouins n'ont pas été revus de presque tout le mois de mai. Ils ont été véritablement retrouvés à partir du 30 mai, dans la colonie Sud. Ils seront revus ensemble jusqu'au 29 juillet, le plus souvent sur l'estran mais jamais accompagnés de jeunes, ce qui permet de conclure à un échec certain de la nidification en 2023.

Cependant, une bonne surprise attend tout de même l'équipe de la Réserve. Le 6 juin, un troisième Goéland d'Audouin est observé au sud du Banc. Il s'agit d'un oiseau immature en plumage de premier été (= fin de deuxième cycle) et donc né en 2022 [Reyt & Prunier, 2021], facilement différenciable des adultes. Compte tenu de la tendance philopatricienne de la plupart des goélands, il est plus que probable que cet oiseau soit né sur la Réserve en 2022, bien que l'absence de marquage (bague par exemple) ne permette de le certifier. De plus, le fait que cet immature n'ait été observé qu'une fois rend toute interprétation sur l'origine et le statut de l'oiseau très délicate.

### Capture vidéo de l'attaque de 2023



Un accouplement entre les deux adultes est observé sur l'estran le 15 mai mais les oiseaux ne paraissent pas se diriger vers un territoire précis et sont observés à plusieurs reprises sur l'estran. Ils se montrent plus discrets fin mai-début juin, ce qui aurait pu sous-entendre une activité au nid. Cependant, le 13 juillet, ils sont vus sur des poteaux au sud du banc d'Arguin et ne paraissent donc pas fournir de soins à des jeunes. Ils seront observés sur le banc jusqu'au 20 juillet sans jeunes. On peut donc conclure cette année encore à un échec de reproduction. Une dernière observation d'un Goéland d'Audouin est réalisée le 23 août au large de Biscarrosse. Il est intéressant de constater que des oiseaux peuvent encore séjourner dans la région si tard.

### 2025 > L'année du haïku

Le couple est repéré en pleine parade le 17 avril sur l'estran attenant à la colonie Sud. Dix jours

Un jour de juin,  
Naissent les goélands d'Audouin,  
Bonjour les petits !

plus tard, les deux adultes

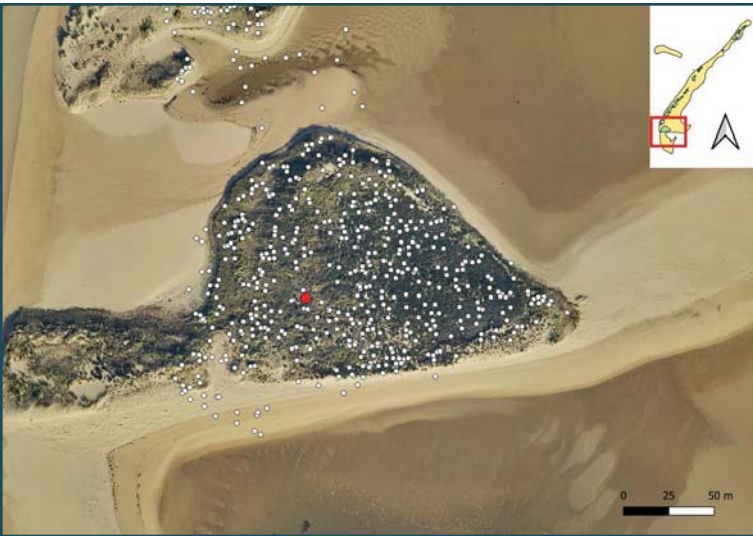
sont observés en compagnie d'un troisième individu adulte (certainement le même que l'année précédente). Contrairement à 2024, le couple se dirige très tôt vers la dune végétalisée et défend un territoire au cœur de la colonie Sud. Le 6 mai, leur nid est repéré. Il contient deux œufs ! S'en suit alors une longue période d'attente, les doigts croisés pour que l'incubation et l'élevage se passent correctement, sans heurts avec les voisins, sans vague de chaleur mortelle comme en 2022, etc. En effet, à ce stade, plus question de farfouiller autour du nid. Le dernier contact avec le nid aura lieu le 28 mai à l'occasion du comptage annuel des nids de goélands. La cuvette est toujours garnie de deux œufs. L'éclosion aura certainement lieu début juin, mais il faut encore attendre pour savoir si les poussins d'Audouin survivent. À cette période de l'année, les suivis se font hors des colonies pour éviter les dérangements, voire même depuis la dune du Pilat pour prendre un peu de hauteur car la végétation dunaire gêne les observations depuis le banc. Le 24 juin, le premier poussin est repéré parmi les oyats ! S'en suit quatre jours plus tard l'observation du second. La pression diminue à mesure que juillet passe. Les poussins, de plus en plus gros, sont bien visibles et assurément en bonne santé. Les premières tentatives de vol sont observées le 12 juillet. Les oiseaux ont déjà presque la taille des adultes mais restent autour de l'aire. À la fin du mois, les oiseaux ont quitté la dune et un adulte est observé en compagnie d'un juvénile le 2 août sur l'estran. Les oiseaux ont ensuite rapidement déserté la Réserve. Cette sixième année est donc un succès pour la reproduction des Audouins avec vraisemblablement deux jeunes menés à l'envol.

Mais la chronique ne s'arrête pas là puisqu'un quatrième Goéland d'Audouin a été observé le 24 mai. Il s'agissait d'un oiseau présentant encore des traces marquées d'immaturité. Il s'agirait d'un oiseau né en 2023 ou en 2024 ; or ces deux années, aucun jeune d'Audouin n'est né sur le banc.

### 2024 > Nouvelle adresse

En 2024, le couple a été observé dès le 27 mars directement sur la colonie Sud puis, toujours au sud du banc d'Arguin, les jours suivants. Le 15 avril, c'est la bonne surprise à nouveau. Le couple est observé avec un troisième individu (peut-être l'oiseau immature de 2023 et né en 2022 ?) qui sera observé plusieurs fois les semaines suivantes.

**Localisation du nid de goélands d'Audouin**  
(en rouge parmi les nids des autres goélands en blanc)



goélands leucophées et corneilles mantelées) [Valles F et al., 2024].

Dans ce contexte défavorable pour les colonies françaises, l'installation de l'espèce en Gironde, en apparence insignifiante à ses débuts, devient aujourd'hui beaucoup plus concrète et pleine d'espoir puisque le couple revient visible-ment chaque année et que, malgré quelques échecs, des jeunes naissent sur Arguin. Depuis deux ans, un troisième adulte est présent et son comportement montre qu'il cherche à se reproduire. La phylopatricité de l'espèce devrait inciter les oiseaux nés à revenir sur la Réserve. Restent alors les problèmes de consanguinité et c'est là que ce quatrième oiseau, dont l'origine n'est pas connue mais dont il est certain qu'il n'est pas né sur le banc d'Arguin, vient apporter une nouvelle brique d'espoir à l'installation de l'espèce. La dynamique globale de cet oiseau est également encourageante dans sa distribution puisqu'un nombre non négligeable (et peut être croissant ?) d'individus matures et immatures sont observés dans le Sud-Ouest de la France, notamment les Pyrénées-Atlantiques.

En prenant en compte les "oiseaux d'Arguin" et les oiseaux erratiques dans le Sud-Ouest susceptibles d'être capturés par la colonie de Laridés, si tout se passe bien, à horizon trois-quatre ans, il peut être envisagé qu'une dynamique de reproduction s'installe sur la Réserve avec deux ou trois couples. Toutefois, pour le moment, la situation des Audouins reste précaire et le devenir même des colonies de goélands du Banc d'Arguin est menacé par une érosion croissante et une diminution rapide des zones végétalisées propices à la nidification. ■

Adrien DE MONTAUDOUIN,  
Chargé d'études RNN Arguin

**ÉPILOGUE**

Le Goéland d'Audouin présente le statut de conservation "quasi menacé" dans le monde et fut proche de l'extinction dans les années 1960 (moins de 1000 couples dans le monde). Depuis la fin du XX<sup>ème</sup> siècle, les effectifs ont augmenté et dépassent depuis peu les 20000 couples [Recorbet & Issa, 2015].

La France compte environ 70 couples de goélands d'Audouin, tous présents en Corse, sauf... celui du banc d'Arguin [Faggio et al., 2025]. La dynamique de population de l'espèce en France est mauvaise avec un déclin marqué des colonies corses où seule celle d'Aspretto demeure mais au prix d'une forte intervention humaine (effarouchement des prédateurs,



**Goéland d'Audouin**

*Sachez les reconnaître*



Dos gris  
Pattes roses

**Goéland argenté**



Dos gris  
Pattes jaunes

**Goéland leucophée**



Dos noir  
Pattes roses

**Goéland marin**



Dos noir  
Pattes jaunes

**Goéland brun**

**Biblio**

- De Montaudouin, A. (2022-23-24). Rapports annuels des Goélands nicheurs du Banc d'Arguin.
- Faggio, G., Recorbet, B., & de Montaudouin, A. (2025). Rapport - Bilan des espèces nicheuses rares et menacées en France en 2023. Ornithos n° 170.
- Grandpierre, M. (2020). Un couple de Goélands d'Audouin *Ichthyaeus audouinii* au banc d'Arguin, Gironde, en 2020. Ornithos.
- Recorbet, B., & Issa, N. (2015). Goéland d'Audouin in Issa, N. et Muller Y. coord?: Atlas des oiseaux de France métropolitaine. Nidification et présence hivernale. LPO/SEOF/MNHN. Delachaux et Niestlé, Paris.
- Reyt, S., & Prunier, G.J. (2021). Ageing and plumage variation in Audouin's Gull. Dutch Birding 43 (2) : 80-112.
- Valles, F., Recorbet, B., & Artieda, J. (2024). Bilan de la reproduction du Goéland d'Audouin (*Ichthyaeus audouinii*) sur la jetée de la base marine d'Aspretto à Ajaccio (Corse-du-Sud) en 2024 ; CEN de Corse / OFB / Marine Nationale. 27 pp.

# LE CONCERT SYMPHONIQUE

*de la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang de Cousseau*

**La Réserve Naturelle Nationale de l'Étang de Cousseau assure un suivi régulier de la faune et de la flore présentes sur le site afin de répondre à deux objectifs. Le premier, commun à toutes les Réserves naturelles, est d'inventorier les espèces et de suivre les dynamiques de populations. Toutes les observations remontent au Muséum national d'histoire naturelle de Paris qui centralise les données sur la biodiversité de France et les met à disposition de la recherche scientifique. Le second est de mieux comprendre comment la biodiversité réagit face aux mesures mises en place par le gestionnaire.**

## DES OREILLES POUR MIEUX VOIR

Pour recenser le vivant, plusieurs méthodes sont utilisées : observation et écoute directe, recherche d'indices (crottes, empreintes...) ou pièges photographiques. Depuis 2023, l'inventaire de la Réserve s'appuie également sur l'écoute passive grâce à des enregistreurs sonores disposés dans les zones humides (lande, marais et barins). Cette approche, totalement non intrusive, permet de détecter des espèces discrètes, farouches ou nocturnes, souvent impossibles à repérer à l'œil nu, même pour un observateur expérimenté. Elle est particulièrement utile dans le marais de plus de 400 hectares, vaste et homogène, où les oiseaux nicheurs sont très dispersés et donc difficiles à observer.

Les pièges acoustiques sont posés pendant la période de reproduction d'avril à juillet et enregistrent les sons six heures par jour, au lever et au coucher du soleil. Les oiseaux ayant divers chants et cris en fonction de leur comportement (alerte, migration, parade nuptiale...), les enregistrements donnent des indices plus



Enregistreur acoustique posé dans un barin

ou moins fiables sur leur reproduction. Environ 1 500 heures de sons sont captées chaque année sur la Réserve, mais l'analyse se concentre sur près de 80 heures, un dépouillement complet étant irréalisable. La sélection des plages analysées est basée sur un cortège d'espèces ciblées par l'étude, leurs types de vocalisations, la récurrence et la période de chant. La difficulté d'analyse est immense sur la Réserve car le fond sonore est extrêmement chargé. Entre les amphibiens, les criquets, la pluie, l'océan, les avions, le bétail et surtout l'omniprésence des oiseaux communs de la Réserve (Vanneau huppé, Sarcelle d'hiver, Canard colvert, Alouette des champs, Râle d'eau...), repérer le discret Blongios nain est un véritable défi.

Les espèces ciblées sont les limicoles prairiaux notamment et la Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*) ainsi que les Rallidés et plus particulièrement la Marouette de Baillon (*Zapornia pusilla*). Chez les Ardéidés, le Blongios nain (*Ixobrychus minutus*) fait l'objet d'une plus grande attention. Chez les passereaux, notre intérêt se porte sur les espèces paludicoles : Rousserolle turdoïde (*Acrocephalus arundinaceus*), Locustelle luscinoïde (*Locustella luscinioides*) et Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*).

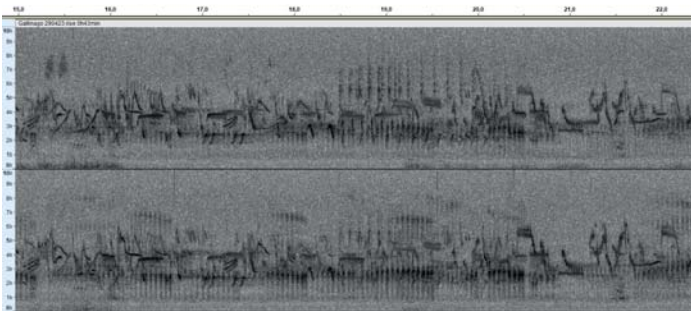
Grâce aux pièges acoustiques, pour la première fois, la Réserve naturelle recensait en 2023 le chant de la Marouette de Baillon. Ce n'est pas souvent qu'une nouvelle espèce d'oiseau s'ajoute à l'inventaire de la Réserve, ce



Bécassine des marais



Marouette de Baillon



### ▲ Capture d'écran du logiciel Audacity

L'analyse des bandes son permet de déceler des sons typiques des espèces ciblées.

taxon étant déjà très bien suivi. Pendant une heure, elle a joué de ses vocalises avant le lever du soleil. Un tel comportement peut suggérer une reproduction même si ce seul critère reste insuffisant. En tout cas, la halte migratoire est certaine et l'habitat que représente le marais depuis sa restauration est tout à fait propice à sa reproduction... Des indices très similaires ont encore été relevés en 2024 !

Les pièges acoustiques se sont également révélés pertinents pour détecter la Bécassine des marais. Cette espèce est connue du site depuis bien longtemps déjà et sa reproduction est soupçonnée quasiment chaque année mais jamais avec des observations probantes comme un jeune à l'envol. Les pièges acoustiques n'ont pas apporté de preuve de nidification certaine mais ils ont permis de réaliser que les chants de parade nuptiale (bêlements) étaient bien plus nombreux que supposés.

Côté migrateurs, le marais apparait comme une réelle autoroute au printemps. C'est un défilé de nombreuses espèces rares qui utilisent le site comme halte migratoire. Grand Gravelot, Petit Gravelot, Bécasseau variable, Pluvier argenté, Courlis corlieu, Courlis cendré, Chevalier guignette, Chevalier aboyeur, Chevalier gambette, Chevalier sylvain, Chevalier arlequin, Échasse blanche défilent sur la zone humide...

Pour conclure, le suivi acoustique est un outil précieux permettant d'affiner et de complexifier l'image que le gestionnaire se fait de son site, d'orienter ses futures recherches. Et quel régal d'entrer dans l'intimité de la roselière à la nuit tombée lorsque les chants têtus des Rousserolles effarvates se mêlent aux brefs trilles des Bruants des roseaux, quand tout à coup le chant d'un Coucou gris laisse présager un parasitisme sur le nid des Rousserolles. Et au loin, la Chouette hulotte qui rappelle que la forêt n'est pas si éloignée de ce théâtre caché... ■

Christelle CHARLAIX,  
Chargée de mission RNN Cousseau

**Ce suivi acoustique est réalisé par Nicolas Pinczon du Sel, expert naturaliste indépendant. De l'installation des enregistreurs à l'analyse des données, nous le remercions pour son investissement dans la Réserve. Son blog est à visiter à tout prix.**

> [WWW.FAUNE-FLORE-FUTUR.ORG](http://WWW.FAUNE-FLORE-FUTUR.ORG)



## Rejoignez-nous !

NOM .....

PRENOM .....

ADRESSE .....

.....

.....

TEL .....

EMAIL .....

DATE DE NAISSANCE .....

PROFESSION .....

### TARIFS

- Adhésion individuelle + abonnement SON..... 35 €
- Adhésion familiale + abonnement SON..... 47 €
- Abonnement simple SON..... 19 €
- Adhésion individuelle simple..... 20 €
- Adhésion familiale simple..... 32 €
- En plus de mon adhésion, je fais un don de ..... €

Un reçu fiscal vous permettant de bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 66 % du montant de votre don vous sera adressé.

### ASSOCIATIONS DÉPARTEMENTALES

La SEPANSO compte cinq associations départementales. Renvoyez ce bulletin, accompagné de votre règlement, à celle de votre choix (cochez ci-dessous) :

- SEPANSO Dordogne
- SEPANSO Gironde
- SEPANSO Landes
- SEPANLOG
- SEPANSO Pyrénées-Atlantiques

Règlement à l'ordre de l'association départementale. Adresses au verso.

Abonnements simples à Sud-Ouest Nature à adresser directement à la Fédération SEPANSO Aquitaine.

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'enregistrement de votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.



## Fédération SEPANSO Aquitaine

1 rue de Tausia - 33800 Bordeaux - Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75  
Email : [federation.aquitaine@sepanso.org](mailto:federation.aquitaine@sepanso.org) - Internet : [www.sepanso.org](http://www.sepanso.org)

Reconnue d'utilité publique, la SEPANSO est une fédération régionale d'associations de protection de la nature et de l'environnement dans les départements de l'ex-Aquitaine.

SUIVEZ-NOUS  
SUR LES RÉSEAUX



### ASSOCIATIONS AFFILIÉES

- **SEPANSO GIRONDE**  
1 rue de Tausia - 33800 BORDEAUX  
Tél. 05.33.89.66.46 - Fax. 05.56.91.85.75  
Email : [sepanso33@sepanso.org](mailto:sepanso33@sepanso.org)  
Internet : [www.sepanso33.org](http://www.sepanso33.org)
- **SEPANSO LANDES**  
Chez Monsieur Georges CINGAL  
1581 route de Cazordite - 40300 CAGNOTTE  
Tél. 05.58.73.14.53  
Email : [sepanso.landes@sepanso.org](mailto:sepanso.landes@sepanso.org)  
Internet : [www.sepanso40.fr](http://www.sepanso40.fr)
- **SEPANSO PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**  
Maison de la Nature et de l'Environnement  
Domaine de Sers - 64000 PAU  
Email : [contact@sepanso64.org](mailto:contact@sepanso64.org)  
Internet : [www.sepanso64.org](http://www.sepanso64.org)
- **SEPANLOG**  
Maison de la Réserve  
1134 route de la Mazière - 47400 VILLETON  
Tél. 05.53.88.02.57 - Email : [sepanlog47@orange.fr](mailto:sepanlog47@orange.fr)  
Internet : [www.sepanlog.org](http://www.sepanlog.org)
- **SEPANSO DORDOGNE**  
Chez Monsieur Gérard CHAROLLOIS  
365 impasse de la Hulotte  
24380 VEYRINES DE VERGT  
Tél. 06.76.99.84.65  
Email : [chaussidoux@orange.fr](mailto:chaussidoux@orange.fr)
- **AQUITAINE ALTERNATIVES**  
Maison de la Nature et de l'Environnement  
3 rue de Tausia - 33800 BORDEAUX  
Tél. 05.56.91.81.95  
Email : [aquitaine.alternatives@gmail.com](mailto:aquitaine.alternatives@gmail.com)
- **CISTUDE NATURE**  
Chemin du Moulinat - 33185 LE HAILLAN  
Tél. 05.56.28.47.72  
Email : [information@cistude.org](mailto:information@cistude.org)  
Internet : [www.cistude.org](http://www.cistude.org)
- **CREAQ**  
Centre Régional d'Ecoénergétique d'Aquitaine  
33-35 rue des Mûriers - 33130 BÈGLES  
Tél-Fax. 05.57.95.97.04 - Email : [asso@creaq.org](mailto:asso@creaq.org)  
Internet : [www.creaq.org](http://www.creaq.org)

© RNN Arguin

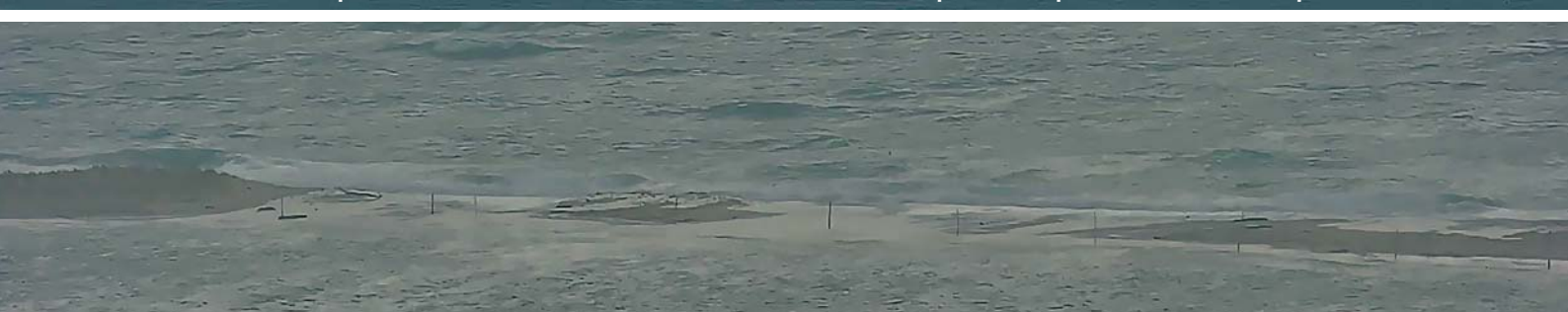
### L'érosion du Banc d'Arguin en trois images...



12 août 2025 - 9h ... les cabanes sont encore en place



26 août 2025 - 9h ... la première cabane a été démontée la veille et l'eau est passée de part et d'autre de l'exposition



10 septembre 2025 - 20h ... il ne reste plus rien de la pointe nord du Banc d'Arguin